



L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires



ENQUETE

Volume 3 – Année 2024

Octobre 2025 / Rédacteur : **YTERA**

*Analyse de la durabilité des marchés publics de
denrées alimentaires attribués en **2024**.*

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

I-Pourquoi un observatoire des marchés publics de denrées alimentaires ?

Les professionnels de la restauration collective servent près de 4 milliards de repas par an, soit en moyenne 11 millions de repas par jour. En France, près d'un repas sur 5 est pris hors foyer, dont 85% en restauration collective¹. Ainsi, la restauration collective est un puissant vecteur de changement. De nombreuses initiatives voient le jour pour permettre :

- Une alimentation plus saine avec des produits de qualité
- Une transition écologique
- Une relocalisation des approvisionnements
- Une réduction du nombre d'intermédiaires et le développement des circuits-courts...

II. Un cadre réglementaire renforcé

Outre les initiatives volontaires, un contexte réglementaire encadre ces achats de denrées alimentaires. Il est composé de 2 lois : la loi Agriculture et Alimentation (EGALim) et la loi Climat et Résilience. Depuis, le 1^{er} janvier 2024, elles fixent de nouveaux objectifs. Au final, la restauration collective (**publique et privée**) est encadrée par 3 grandes mesures:

50%

de produits BIO
ou sous signe de
qualité ou
certifiés

20%

minimum de
produits
BIO

60%

de produits durables et de qualité
pour les viandes et les poissons



100% pour la restauration
collective de l'Etat

Au travers de ses stratégies achats, l'acheteur public de denrées participe à la structuration des filières présentes dans les territoires par différentes actions : rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs, préservation des espaces agricoles et juste rémunération des producteurs.

III. Des aides financières afin d'atteindre ces objectifs dans les restaurants scolaires

Afin d'atteindre ces objectifs et pour promouvoir le « bien manger », de nombreuses collectivités financent l'achat de produits sous signe de qualité dans les cantines scolaires. La France, a également profité de l'aide de 32,7 millions d'euros par an du programme « Lait et Fruits à l'école »², financé par l'Union européenne pour favoriser dans les écoles la consommation de fruits et légumes frais, lait et produits laitiers sous SIQO lors du déjeuner.

¹ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – [Lien](#)

² Ministère de l'agriculture, et de la souveraineté alimentaire - [Lien](#)

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

IV- La méthode utilisée

Depuis l'arrêté du 22 mars 2019, les acheteurs publics français doivent publier leurs données essentielles de la commande publique. Celles-ci sont disponibles à tout un chacun en open-data ([Accueil - data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)). Pour rappel, « l'acheteur ou l'autorité concédante est obligé de publier sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics et des contrats de concession (articles R.2196-1 et R.3131-1 du CCP et son annexe 15), à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public (articles L.2196-2 et L3131-1 du CCP) ».

L'obligation de publier les données essentielles concerne les marchés publics dont la valeur est **égale ou supérieure à 40 000 euros HT**. Pour les marchés publics dont le montant se situe entre 25 000 et 40000 euros HT, l'acheteur peut se contenter de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente en précisant : leur date de conclusion, leur objet, leur montant, le nom du titulaire et sa localisation.

Ouvrir les données de la commande publique présente alors plusieurs avantages : améliorer la transparence pour la bonne gestion de l'argent et pour la prévention et la lutte contre la corruption, donner aux acheteurs publics des éléments pour améliorer le pilotage de leurs achats ou encore permettre à des entreprises de développer de nouveaux services autour de la commande publique.

En 2023, Ytera a donc décidé d'analyser les données de marchés publiées en open-source sur une période de trois années (**2020-2021-2022**)³, soit à partir du début de l'obligation de publication. En 2024, Ytera a procédé à l'analyse des données des marchés publiées en **2023**⁴. Dans ce troisième volume, les données 2024 sont étudiées. Ainsi, les marchés considérés dans l'observatoire ont été filtrées sur 2 codes CPV :

- **03000000** : “produits agricoles, de l'élevage, de la pêche, de la sylviculture et produits connexes”
- **15000000** : “produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes”

Après analyse des données et élimination des valeurs aberrantes, 3 indicateurs ont été calculés pour l'observatoire en montant notifié :

- **Le volume des achats issus de l'agriculture biologique,**
- **Le volume des achats réalisés auprès de fournisseurs « locaux »,**
- **Le volume des achats réalisés en vente directe.**

³ Rapport 2023 de l'Observatoire Ytera – [Lien](#)

⁴ Rapport 2024 de l'Observatoire Ytera – [Lien](#)

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

Détail de la méthode d'analyse par indicateur :

IV-1 – Part des marchés de denrées issues de l'agriculture biologique ou équivalent (BIO)

Pour comptabiliser les marchés comme BIO, Ytera a effectué les retraitements suivants :

1. Recherche par SIRET du fournisseur attributaire des marchés dans la liste fournisseurs BIO fournie par l'API Professionnels BIO (API Professionnels BIO - api.gouv.fr) de l'Agence BIO.
2. Pour les SIRET figurant bien dans la liste, recherche complémentaire sur les libellés de marchés pour identifier les marchés « BIO », en excluant les chaînes de caractère renvoyant à des marchés de produits conventionnels. Ainsi, ont été considérés comme non BIO, les marchés contenant dans leur libellé le terme « bio » et l'un des termes suivants : « possible », « conventionnel », « biotique », « Non », « biocontrôle », « hors » + « issus ».

IV-2 – Part des marchés attribués à des fournisseurs locaux

Pour établir qu'un marché est attribué à un fournisseur local, Ytera a défini les règles suivantes :

1. Récupération du code postal de l'attributaire du marché à partir de son numéro de SIRET
2. Comparaison du code postal du fournisseur avec le code postal du lieu d'exécution du marché (disponible dans les données ouvertes).

Est comptabilisé comme fournisseur « local » un fournisseur dont le département est le même ou limitrophe à celui du lieu d'exécution du marché. Dans le cas contraire, l'attributaire est considéré comme « non local ».

A noter que le caractère local considéré ici est lié au fournisseur attributaire du marché non au produit acheté.

IV-3 – Part des marchés attribués à des producteurs (=vente directe)

Pour mesurer cet indicateur, Ytera effectue les comparatifs suivants :

1. Identification du code NAF des attributaires de marchés. Ce code permet en effet de connaître la branche d'activité principale de l'entreprise et donc d'identifier sa catégorie.
2. Si le fournisseur appartient aux catégories **01, 02, 03** ou **0893Z**, le fournisseur est un producteur. Il s'agit donc d'une vente directe. Les codes 01, 02 et 03 sont associés à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche tandis que le code 0893Z renvoie à la production de sel.

25 marchés ont ainsi été retirés de l'analyse faute de données cohérentes ou complètes (environ 1% du total). Notre base de données globale après élimination des valeurs aberrantes se compose de **3 121 marchés** pour un montant notifié de **1 403 989 720 €**.

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

V- Les limites

• Base de données déclaratives non exhaustive

L'utilisation des données en open-data présente certaines limites, puisqu'elles reposent sur les déclarations des différentes organisations. Cette base n'est en outre pas exhaustive. Ainsi, ne sont pas présents dans nos analyses :

- les marchés passés en gré-à-gré puisque la déclaration est non obligatoire pour les marchés en dessous de 40 000 €,
- Les marchés passés par des acheteurs publics n'ayant pas encore mis en œuvre la publication des données essentielles.

• Fiabilité des données

Les données déclaratives peuvent également présenter des erreurs de saisie. Ytera a pu constater que certains codes CPV et libellés renseignés sont tronqués ou incohérents, et que certains montants, dates de notifications ou SIRET sont faux ou renseignés de façon aléatoire.

Certains retraitements ont été réalisés pour améliorer la qualité de la donnée :

- Elimination des marchés notifiés hors 2023 et des marchés notifiés sans date.
- Elimination des marchés dont le montant semblait aberrant.

• Choix méthodologiques

Les choix méthodologiques pour le calcul de nos indicateurs présentent également certaines limites :

- **Code CPV:** les marchés n'impliquant pas de denrées alimentaires mais relevant des codes CPV 03000000 et 15000000 sont pris en compte.
- Indicateur **BIO** : les marchés présentant un SIRET fournisseur incohérent ou ne faisant pas mention du terme « bio » dans leur libellé n'apparaissent pas dans les résultats BIO. Notre méthode sous-estime donc plutôt systématiquement le nombre de marchés BIO qui ne sont pas toujours identifiés comme tels ou isolés des marchés de produits conventionnels.
- Indicateur **fournisseur local:** les marchés présentant un SIRET fournisseur ou un code postal d'exécution du marché incohérent ou absent sont considérés comme « non locaux ».
- Indicateur **Vente directe** : les donneurs d'ordres ayant mal renseigné le code NAF du fournisseur peuvent induire un biais dans les résultats de cet indicateur.

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

VI- Les résultats

VI-1 – Part des marchés passés en BIO en 2024

- Nombre de marchés identifiés :

Etape	Nombre de marchés	Caractéristiques	Montant
1	3 122	Montant initial	1 403 989 720,00 €
2	975	Marchés attribués à des fournisseurs présents dans l'API de l'Agence Bio	414 816 446,50 €
3	166	Dont marchés contenant « BIO » dans leur libellé	88 652 915,00 €

5,3%
Part des marchés BIO (en nombre)

DONT

6,3%
Part des marchés BIO (en montant)

Augmentation de
+21%
en comparaison avec les données 2023

Augmentation de
+70%
en comparaison avec les données 2023

En 2024, 5,3% des marchés publics de denrées alimentaires auraient été passés en BIO, correspondant à 6,3% des marchés en montant. Il s'agirait d'une hausse de 21% par rapport à la part de marchés passés en BIO de 2023.

A noter que ces résultats semblent très inférieurs à ceux d'autres modes d'enquête déclaratifs. Par exemple, d'après les données 2023 de 10 313 cantines du secteur scolaire et de l'administration de la plateforme gouvernementale MaCantine, le BIO s'élèverait à 12% en moyenne⁵. Cependant, la tendance qui semble se profiler montre aussi une augmentation du montant des achats BIO (+4,5% de BIO sur isopérimètre 20203/2024⁶). Ceci pourrait s'expliquer de deux manières :

- L'écart entre les montants notifiés dans les marchés et les dépenses achats réellement effectuées (qui incluent également les achats en gré à gré).
- Le niveau de détail de l'open-data qui ne permet pas toujours d'identifier le caractère « BIO » de certains marchés, notamment pour les marchés qui contiennent à la fois du BIO et du conventionnel.

⁵ Données MaCantine, consultées le 07/10/2025 – [Lien](#)

⁶ Rapport 2024 du gouvernement au Parlement – [Lien](#) 6

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

VI-2 – Part des marchés attribués à des fournisseurs locaux en 2024

- Nombre de marchés identifiés :

	2024
Nombre de marchés	1 014
Nombre d'acheteurs	271
Montants intégrés	431 957 083,00 €

53,9%

Part des marchés attribués localement (en nombre)

Augmentation de
+15%
en comparaison aux données
2023

65,2%

Part des marchés attribués localement (en montant)

Augmentation de
+20,2%
en comparaison aux données
2023

Plus de la moitié des marchés seraient attribués à des fournisseurs « locaux », c'est-à-dire du département de l'acheteur ou d'un département limitrophe. Cela représente 65,2% du montant des marchés de denrées alimentaires.

Cet indicateur se base sur le n° de SIRET du fournisseur et ne présage pas de l'origine du produit acheté. Ainsi, un distributeur disposant d'une antenne logistique dans le même département que l'acheteur qui est attributaire du marché sera comptabilisé comme « local ». Cet indicateur montre notamment qu'en denrées alimentaires, les fournisseurs nationaux ont un maillage territorial important leur permettant d'approvisionner leurs clients depuis des antennes ou sites locaux.

Conformément au principe de liberté d'accès de la commande publique, il est interdit de favoriser les entreprises locales. Plusieurs propositions récentes (non adoptées à date) prônent l'introduction d'une exception sectorielle⁷ ou l'augmentation du seuil de 40 000 €⁸ pour faciliter l'achat local en restauration collective. Les acheteurs disposent néanmoins d'ores et déjà de leviers permettant de soutenir indirectement l'approvisionnement local, tels que l'allotissement géographique ou des critères de sélection liés à la traçabilité et au nombre d'intermédiaires.

<https://www.ytera.eu/>

⁷ Weka - « De nouvelles propositions pour introduire l'exception alimentaire et agricole dans les marchés publics »

⁸ Avis du Conseil Economique Social et Environnemental - [Lien](#)

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

VI-3 – Part des marchés attribués à des producteurs (=vente directe) en 2024

- Nombre de marchés identifiés :

	2024
Nombre de marchés	60
Nombre d'acheteurs	23
Montants	36 777 083,19 €

1,9%

Part des marchés attribués en
vente directe (en nombre)

Diminution de
-70,4%

en comparaison avec les données
2023

2,6%

Part des marchés attribués en
vente direct (en montant)

Augmentation de
+1,2%

en comparaison avec les données
2023

En 2024, environ 1,9% des marchés publics de denrées alimentaires auraient été attribués en vente directe. Cela correspondrait à 2,6% du montant total des marchés publics de denrées alimentaires, soit une hausse de 1,2% par rapport aux chiffres 2023.

Alors que le nombre de marchés attribués à des producteurs réalisant la vente directe, semblerait diminué de 70,4% par rapport aux données 2023, il est intéressant de souligner que la part des montants de ces marchés, elle, augmente.

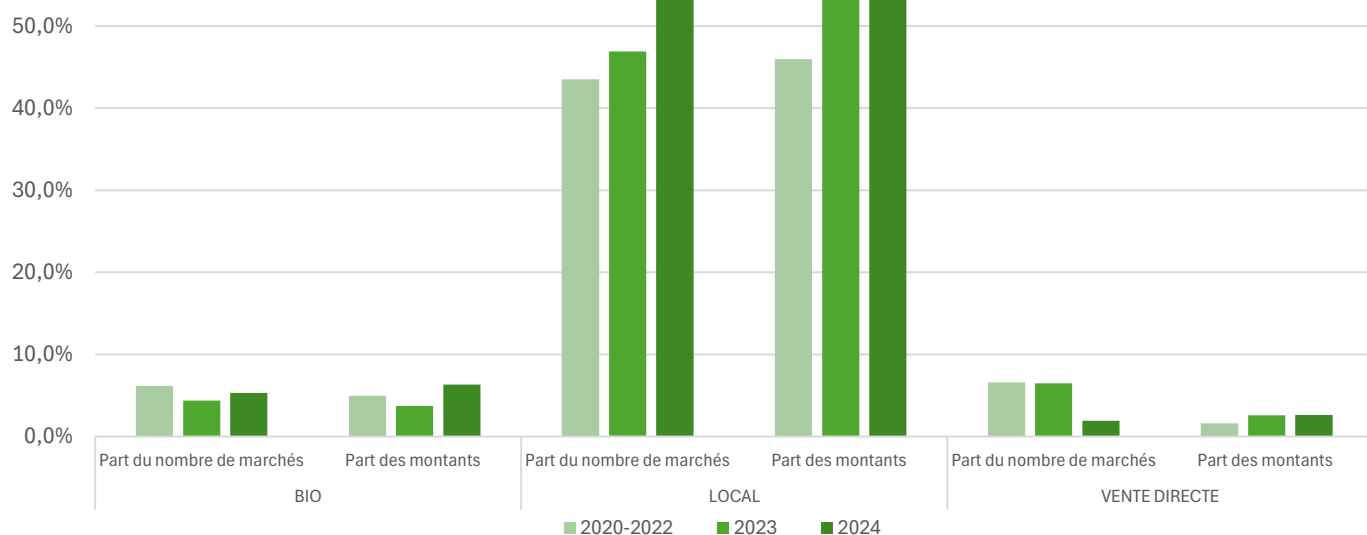
Ces chiffres restent tout de même faibles. Cela montre les difficultés rencontrées par les producteurs faisant de la vente directe, pour accéder à la commande publique lorsque les procédures de marchés publics dépassent le seuil de 40,000€ H.T. La part des achats « en direct » est certainement plus importante, ceux-ci étant réalisés plutôt en gré à gré.

De plus, malgré une hausse du montant total en 2024, les marchés passés en vente directe semblent être des marchés de plus faibles montants que la moyenne des marchés passés.

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

VII- Bilan des données par indicateur



Pour conclure, sur notre périmètre et depuis 2020, seules des variations annuelles sont observées sur les résultats du BIO et de la vente directe, au sein des marchés publics de denrées alimentaires. Aucune évolution significative n'est observée sur le long terme. Cependant, il est intéressant de noter que l'approvisionnement local semble augmenter depuis quelques années au sein des marchés de la restauration collective.

VIII- Conclusion

Il s'agit ici du **Volume 3 de l'Observatoire des marchés de denrées alimentaires conçu à partir des données ouvertes** de la commande publique.

Cette étude donne une vision « marché », complémentaire des outils actuels type MaCantine souvent déclaratives. Elle permet de mettre en évidence les grandes tendances des marchés passés par les services publics et de faire le lien avec les objectifs politiques.

Le succès des indicateurs basé sur les données ouvertes (open data) est conditionné à **la bonne qualité de la donnée saisie** par les acheteurs et au respect de l'obligation de publication de celles-ci. L'observatoire des marchés publics de denrées alimentaires est, de ce point de vue, une bonne vigie de l'évolution des pratiques en matière de communication des données ouvertes de la commande publique.